



Déclaration de la Fédération CGT des cheminots

Table Ronde « Gestion des Prestations familiales »

Lundi 29 avril 2013

Monsieur le Directeur,

« Mensonge et manipulation contre les intérêts des cheminots », tel pourrait être le titre du dossier « gestion des Prestations Familiales » pour lequel la Direction organise, enfin, ce jour une Table Ronde.

En effet, fin 2012, de manière orale, vous informiez les fédérations syndicales dans le cadre d'une COFASS que la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) aurait exigé la fin de la délégation de gestion des Prestations Familiales à la SNCF et que des discussions entre les services de la DSS et de la SNCF seraient programmées pour échanger sur ce sujet, mais que rien n'était officiel, ni définitivement acté.

A partir de là, plus aucune information officielle n'a été transmise aux représentants des cheminots, pire, alors que les fédérations syndicales représentatives exigeaient d'avoir connaissance de la directive officielle de la DSS ou du Ministère des Affaires Sociales, la Direction SNCF, en la personne d'ailleurs du Président du CCE SNCF, expliquait ne pas être en possession de ce document.

Et voilà que, dans le cadre de la préparation de cette Table Ronde, vous nous fournissez un courrier du directeur de la Sécurité Sociale actant la volonté des pouvoirs publics de mettre un terme à la gestion des PF par la SNCF daté du.....05 octobre 2012 !

Lamentable !

A l'époque, et à partir de votre information verbale, la Fédération CGT des cheminots est intervenue auprès de la Direction SNCF, de la Direction de la Sécurité Sociale, de la CNAF et du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé pour exiger le maintien de la délégation de gestion des Prestations Familiales.

A l'évidence, cette intervention a permis un recul au moins sur la première date évoquée, en l'occurrence le 1^{er} janvier 2014, puisque les derniers échos font état d'une date plutôt aux alentours de 2015.

Pour la CGT, nous considérons que la Direction SNCF, complice évidente de l'orientation de la DSS, forte de l'analyse de cette réaction syndicale, a fait le choix de l'opacité, du mensonge, du double discours et de la manœuvre dans le dos des Fédérations syndicales représentatives.

Ce transfert apparait de plus en plus comme une opportunité pour la Direction SNCF afin d'affaiblir les droits des cheminots.

Ainsi, la Direction SNCF a commencé à restructurer ses services en travaillant en proximité sur la fusion des Agences familles et des CMGA, en annonçant au personnel la fin de la gestion, en bloquant les reconversions ou recrutements dans ces services, en envoyant comme message de ne plus prendre d'allocataires SNCF, etc., créant de fait un climat de tension, d'inquiétude, de colère et de désarroi pour les cheminots concernés.

Voilà la conception réelle du dialogue social dans l'entreprise visant à attaquer les droits et dispositions du Régime Spécial des cheminots pour préparer la future réforme du ferroviaire sur les bases de la régression sociale.

Cette stratégie est contraire aux discours du Ministre du Transport et des rapports Bianco et Auxiette qui posent clairement le maintien du statut dans toutes ses composantes pour les cheminots de la SNCF.

En effet, la reprise de la gestion des prestations familiales par la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) constituerait une nouvelle attaque sur le Régime Spécial des cheminots de la SNCF et sur l'ensemble des droits y afférant.

Ainsi, le RH 255 précise que : *« Le décret 46-1378 du 8 juin 1946, pris pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, confirme la reconnaissance de la SNCF en tant que régime spécial de Sécurité Sociale (article 61 du décret 46-1378, puis article R711-1 du code de sécurité sociale) et garantit le maintien des avantages préexistants à la création du régime général (article 62 du décret 46-1378, puis article R711-17 du code de sécurité sociale). Pour ce qui concerne plus particulièrement les prestations familiales, l'article D212.4 du code de sécurité sociale habilite la SNCF à en assurer le service ».*

La SNCF gère, via les Agences familles, les prestations familiales servies aux cheminots et c'est au sein de la COFASS (Commission des Fonds d'Action Sanitaire et Sociale) que sont gérées les prestations d'Action Sociale famille dites « extra légales » telles : l'indemnité de garde, les aides à domicile pour les familles, les établissements d'accueil pour enfants, les centres d'orientation scolaires.

C'est une attaque contre le salaire socialisé des cheminots puisque la Direction profitera à coup sûr de cette aubaine pour supprimer ces prestations supplémentaires et réduire la contribution au Fond d'Action Sanitaire et Social aujourd'hui à 1.275% de la masse salariale !

La récupération par la CNAF de ce budget signerait la mort des Agences familles et d'une partie du service d'action sociale en lien avec la branche famille et les emplois concernés dans un contexte où la Direction a annoncé au dernier CA de la SNCF une révision budgétaire avec, entre autres, -750 emplois cette année par rapport au budget 2013.

Mais cette ambition de transfert de la gestion des PF découle avant tout de la stratégie à long terme de la Direction SNCF qui a supprimé à l'époque les Bureaux Administratifs dans les établissements en créant de multiples plaques régionales, facilitant ainsi leur disparition le moment venu.

La CGT avait raison à l'époque de dénoncer cette politique.

Enfin, au regard de la situation dégradée des CAF (fermetures, surcharges, suppressions d'emplois...), les cheminots risquent de subir une gestion particulièrement difficile de leurs prestations familiales.

Ainsi, à titre d'exemple, la CAF de l'Aisne a été fermé 5 jours ce mois-ci.

En cause, un retard accumulé de dossiers. « *Nous avons près de 14 jours de retard. Soit 20 000 dossiers en souffrance. Nous avons déjà tout essayé : heures supplémentaires, entraide avec les autres services. On ne peut pas faire autrement que fermer* », a regretté le directeur de la CAF de l'Aisne, Michel Dazin.

Avec près de 90 000 allocataires dans l'Aisne, la soixantaine d'agents répartis sur le département croule sous le travail. Chaque jour, près de 2000 dossiers sont traités, mais il en rentre encore davantage.

Voilà ce qui attend les cheminots dans le traitement de leurs dossiers futurs en plus de leurs pertes de droits !

Monsieur le Directeur, la CGT refuse le transfert de la gestion des PF à la CNAF et vous demande de refuser de signer la convention tripartite de transfert, convention indispensable pour que le transfert soit effectif.

La CGT exige le maintien de l'ensemble des dispositions actuelles, l'arrêt de toute réorganisation ou restructuration auprès des personnels concernés, la mise en œuvre d'un travail de collaboration avec la CNAF afin de créer les conditions techniques via la nécessaire modification des logiciels informatiques pour le maintien d'une gestion de qualité auprès des cheminots.

La CGT créera les conditions d'une intervention la plus unitaire possible auprès du Ministère et de la DSS afin de faire annuler une décision purement idéologique visant à attaquer les conditions sociales des cheminots.

Merci de votre attention.